

Bulletin officiel de France Travail

N° 39 du 9 juillet 2026

Sommaire chronologique

Décision DG n° 2026-46 du 26 juin 2026

Homologation de la conformité au Référentiel Général de Sécurité (RGS) du système d'information « Dispositif Ressources Mensuelles » (DRM) 2

Décision Ce-VdL n° 2026-10 DS DR du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale 4

Décision Ce-VdL n° 2026-11 DS Agences du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire au sein des agences 15

Décision Ce-VdL n° 2026-12 DS Dépense du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France travail Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 24

Décision Paca n° 2026-24 DS Agences du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences 26

Décision Paca n° 2026-25 DS DT du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des directions territoriales 44

Décision Paca n° 2026-26 DS DR du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction régionale 48

Décision Paca n° 2026-27 DS DAC du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction appui centralisé 59

Décision Paca n° 2026-28 DS Dépense du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 66

Décision DG n° 2026-46 du 26 juin 2026

Homologation de la conformité au Référentiel Général de Sécurité (RGS) du système d'information « Dispositif Ressources Mensuelles » (DRM)

La directrice générale adjointe gouvernance, responsabilité et sécurité

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-6, R. 5312-19,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le référentiel général de sécurité (RGS Version 2.0) publié par arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques, ainsi que l'arrêté du 10 juin 2015 prorogeant les délais de mise en œuvre du référentiel général de sécurité,

Vu la décision du directeur général n° 2025-100 du 10 juin 2025 sur l'homologation de la sécurité des systèmes d'information de France Travail,

Vu l'avis de la commission d'homologation réunie le 30 mars 2026 et le dossier de sécurité afférent,

Décide :

Article 1

Le Dispositif de Ressources Mensuelles (DRM), est un service géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Il permet à des entités extérieures, telle que France Travail, de pouvoir récupérer des données d'assurés sociaux issues de la DSN (salaires) et de PASRAU (revenus de remplacement).

France Travail peut obtenir les ressources d'un demandeur d'emploi de deux façons :

- soit par utilisation d'une API, qui va effectuer un appel unitaire au service du DRM, afin d'obtenir les ressources d'un demandeur d'emploi pour permettre de calculer son droit aux allocations chômage.
- soit par demande d'abonnement : lorsqu'il s'agit de l'ouverture d'un droit à indemnisation, France Travail effectue une demande d'abonnement au service du DRM sur les informations concernant le demandeur d'emploi.

Est homologué le système d'information permettant la récupération par France Travail des données concernant les ressources des demandeurs d'emploi via le service DRM mis à disposition par la CNAV.

Article 2

L'homologation est prononcée pour une durée de trois ans.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 26 juin 2026.

Thalia Breton,
directrice générale adjointe
en charge de la gouvernance, de la responsabilité et de la sécurité

Décision Ce-VdL n° 2026-10 DS DR du 1er juillet 2026

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail
Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de France Travail Centre Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-1, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 -1,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de France Travail approuvé par la décision DG n° 2026 -27 du 25 mars 2026,

Vu la décision DG n° 2025-17 du 31 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 et de l'article 18 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - En matière de fournitures et services, sauf en matière de travaux, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Sébastien Gratiano, chargé de mission à la DAFG
- madame Axelle Lecolloec, responsable du service appui stratégie partenariat et transformation
- monsieur Pascal Marchand, responsable du service pilotage de la performance opérationnelle, qualité et engagements de service
- madame Isabelle Rouby, responsable de service ODS demandeurs d'emploi
- monsieur David Loiseau, responsable de service ODS entreprise
- madame Pascale Reineau, responsable du service indemnisation et maîtrise des risques
- madame Noélie Ruet, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur David Fatta, responsable du service Développement des talents et compétences

- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté
- madame Armelle Sajot Oudin, chargée de mission à la DAFG

§ 4 - Délégation est donnée à monsieur Yann Pocard, directeur environnement de travail et adjoint à la DAFG et à monsieur Jean Sébastien Butin, responsable du service immobilier et logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail centre- Val de Loire, en matière de travaux et en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire, à madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de France Travail Centre-Val de Loire et à madame Maud Venturini, directrice de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs concluant une telle convention ou adhérant au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Yann Pocard, directeur environnement de travail et adjoint à la DAFG, bénéficie de cette même délégation.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à :

- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de France Travail Centre-Val de Loire
- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire
- madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire, à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations et à madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services à l'effet de signer les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire.

Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire et à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à l'effet de signer les décisions sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire et madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, bénéficient de cette même délégation, à titre temporaire, concernant les décisions prises en application de l'article 6 par madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire, à madame Frédérique Laubray,

directrice des opérations, à madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services et à madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées, dans la limite de 60 mois.

Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées, dans la limite de 36 mois, à l'ensemble des agents de l'équipe contentieux demandeurs d'emploi.

Bénéficient également de cette délégation :

- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 18 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées quel que soit le montant de ces prestations lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations

Délégation est donnée à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services et à l'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi, à madame Céline Porcherot, responsable d'équipe d'équipe recouvrement et incident de paiement et à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi à l'effet, lorsque les prestations concernées sont celles d'un montant inférieur à 1000 euros, d'admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, dans la limite de 650 euros.

Délégation est donnée à madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services, à madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés, à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi et à madame Céline Porcherot, responsable d'équipe d'équipe recouvrement et incident de paiement, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'état, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers et celles versées pour le compte de l'assurance chômage, dans la limite de 650 euros.

Section 7 - Recouvrement

Article 10 - Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Centre Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement France Travail services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à France Travail sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- 6) les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2- Bénéficie de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire

§ 3- En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services
- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement
- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté

Section 8 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 11 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente, à :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire
- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de France Travail Centre Val de Loire
- madame Maud Venturini, directrice de la stratégie et des relations extérieures

- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services
- madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion
- monsieur Yann Pocard, directeur environnement de travail et adjoint à la DAFG
- madame Pascale Reineau, responsable du service indemnisation et maîtrise des risques
- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

Article 12 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, se rapportant à des décisions de France Travail Centre Val de Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1 - en matière d'inscriptin, d'orientation, d'accompagnement et de gestion des droits des demandeurs d'emploi, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail:

- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté
- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services
- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés
- madame Christelle Hervo, juriste
- monsieur Loic Vivier, juriste

§ 2 - en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail à :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Pascale Reineau, responsable du service indemnisation et maîtrise des risques
- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté

§ 3 - en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à:
 - o madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de France Travail Centre Val de Loire

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

§ 4 - en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail, à :
 - o madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion
 - o monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire
 - o monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté

Article 13 - Transactions

Délégation est donnée à madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion et monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 14 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion et à monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 15 - Contraintes

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de notifier ou faire signifier toute contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par France Travail, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution et en vue de recouvrer la pénalité administrative :

- madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion
- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire
- madame Catherine Renaud, directrice de plateforme de services
- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés
- monsieur Pascal Piegard, chargé de mission à la DAFG expert juridique et sureté

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction de la recherche d'emploi
- madame Christelle Hervo, juriste
- monsieur Loic Vivier, juriste

Article 16 - Contrôle de la recherche d'emploi

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Centre Val de Loire, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

§ 2 - Bénéficient respectivement de la même délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services
- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés
- monsieur Laurent Brisset, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction de la recherche d'emploi

Article 17 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer au nom du directeur régional de France Travail Centre Val de Loire, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11 du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 14 de la présente décision.

§ 2 - Bénéficient respectivement de la même délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services

Section 9 - Délégués et dispositions diverses

Article 18 - Délégués

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire
- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de France Travail Centre Val de Loire

§ 2 - Directeurs de service

- madame Maud Venturini, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Catherine Renaud, directrice de la plateforme de services
- madame Alice Gouveia, directrice Administration Finance et Gestion
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS
- monsieur Yann Pocard, directeur environnement de travail et adjoint à la DAFG

§ 3 - Responsables de service

- madame Axelle Lecolloec, responsable du service appui stratégie partenariat et transformation
- madame Stéphanie Barboza, responsable du service budget et contrôle de gestion
- madame Sylvie Barthel, responsable du service communication et réseaux sociaux
- monsieur Frédéric Argis, responsable du service médiation
- monsieur Kamal El-Fathi, responsable du service Achats et approvisionnements
- monsieur Jean Sébastien Butin, responsable du service Immobilier et logistique
- monsieur Pascal Marchand, responsable du service pilotage de la performance opérationnelle, qualité et engagements de service
- madame Isabelle Rouby, responsable de service ODS demandeur d'emploi
- monsieur David Loiseau, responsable de service ODS entreprise
- madame Fadoua Ibaki, responsable du service comptabilité
- madame Noémie Ruet, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur David Fatta, responsable du service développement des talents et compétences
- madame Pascale Reineau, responsable du service Indemnisation et maîtrise des risques
- monsieur Cyril Seguin, responsable du service statistiques, études et évaluations
- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés

§ 4 - Responsables d'équipe

- madame Mélanie Degenne, responsable d'équipe développement des talents et compétences
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- monsieur Laurent Brisset, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Cécile Lefevre, responsable d'équipe support secrétariat et assistance administrative

Article 19 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Centre Val de Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 20 - Abrogation et publication

La décision Ce-VdL n° 2026-09 DS DR du 1er juin 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er juillet 2026.

David Gallier,
directeur régional
de France Travail Centre Val de Loire

Décision Ce-VdL n° 2026-11 DS Agences du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R. 5411-2, R. 5411-14 à R. 5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-7-1 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R.5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2025-179 du 27 novembre 2025 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie et de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 6) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 7) les bons SNCF,
- 8) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions relatives aux allocations pour le compte de l'assurance chômage, à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet d'initier les conventions locales de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour accorder une remise pour les prestations (les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers) dont le montant initial est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 pour accorder une remise pour le compte de l'assurance chômage dès lors que le montant de la dette (ou le solde restant dû), pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de France Travail, est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 § 2 et § 3 de l'article 5 pour admettre en non-valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 5 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des

employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 3, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 5 - à l'exception pour les responsables d'équipe du dépôt de plainte sans constitution de partie civile, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Carine Kistela, directeur d'agence d'Aubigny sur Nère
- monsieur Gilles Retali, directeur d'agence de Saint Amand Montrond
- monsieur Anthony Fouquenelle, directeur d'agence de Bourges Prospective
- monsieur Jerry Dumont, directeur d'agence de Bourges Baudens
- madame Daphné Penasson, directrice d'agence de Vierzon
- madame Sabine Gérard, directrice d'agence de Chartres gare
- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Champhol
- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Dreux
- madame Christine Foulon, directrice d'agence d'agence de Lucé
- madame Catherine Amiri, directrice d'agence de Vernouillet
- madame Dorothée Crambert, directrice d'agence de Nogent le Rotrou
- madame Katia Lefay, directrice d'agence de Chateaudun
- monsieur Freddy Janky, directeur d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Thierry Bertrand, directeur d'agence d'Issoudun
- monsieur Hervé Carrois, directeur d'agence d'Argenton sur Creuse
- monsieur Sébastien Darner, directeur d'agence d'Amboise
- monsieur Simon Bouteux, directrice d'agence de Chinon
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Loches
- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Joue les Tours
- madame Emilie Cao, directrice d'agence de Tours 2 lions
- monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Fabien Grosbois, directeur d'agence de St Pierre des Corps
- madame Seytap Atakol, directrice d'agence de Saint Cyr sur Loire
- madame Marianne Brouxel, directrice d'agence de Blois gare
- madame Cécile Emonet Bonaventura, directrice d'agence de Blois Laplace
- monsieur Benjamin Bensoussan, directeur d'agence de Romorantin -Lanthenay
- monsieur Nicolas Landry, directeur d'agence de Vendôme
- madame Nathalie Pajot, directrice d'agence de Gien

- monsieur Abdelkhalak Afkir, directrice d'agence de Montargis
- madame Christelle Vancon, directrice d'agence d'Orléans ouest
- mnsieur Driss Bougattaya, directeur d'agence d'Orléans est
- monsieur Bruno Charfoulault, directeur d'agence d'Orléans sud
- madame Sylvie Albert, directrice d'agence d'Orléans Nord
- monsieur Matthieu Pelle, directeur d'agence de Pithiviers

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Champhol
- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- madame Sandra Chanquoy, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- madame Marie Paule Tkaczuk, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Nelly Beaucourt, directrice adjointe de Blois gare
- madame Anne Sophie Lemaire de Sars le Comte, directrice adjointe de Blois Laplace
- monsieur Franck Guiblin, directeur adjoint d'agence de Tours 2 lions
- madame Maria-Teresa Charles, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Michel -André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- madame Mylene Lecureux, directrice adjointe d'agence d'Orléans nord
- monsieur Thomas Jourdain, directeur adjoint d'agence d'Orléans ouest

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Amalia Jimenez, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- monsieur Gilles Locher, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- monsieur Pasquale Romano, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Agnès Brunet, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Christine Bala, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Sonia Rault, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- monsieur Stéphane Auclert, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- monsieur Brice -Karl Payet, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Sandrine Pulverin, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Aicha Id Belaid, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Caroline Kasal, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- monsieur Fainoudine Assani, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- madame Charlotte Clavier, responsable d'équipe à Aubigny sur Nère
- madame Linda Ntoh, responsable d'équipe à Aubigny sur Nère
- monsieur Damien Barousse, responsable d'équipe de Vierzon
- madame Samah Mansouri, responsable d'équipe de Vierzon
- monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Delphine Bouretz, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Alice Estevez, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Champhol
- madame Anne Roger, responsable d'équipe de Champhol

- madame Sylvie Defoing, responsable d'équipe de Champhol
- monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe de Châteaudun
- madame Christine Toutay, responsable d'équipe de Châteaudun
- monsieur Christophe Duthuille, responsable d'équipe de Châteaudun
- monsieur Sylvain Bouillet, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur Laurent Paccagnini, responsable d'équipe de Dreux
- madame Bouanga Zinga Sandrine, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur David Rabacal, responsable d'équipe de Lucé
- madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Lucé
- monsieur Guillaume Leon, responsable d'équipe de Nogent le Rotrou
- madame Karine Maréchal, responsable d'équipe de Nogent le Rotrou
- madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Stéphanie Bourcelet, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Aurélie Marchais, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- monsieur David Bernard, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Céline Penisson, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Anita Pire, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Pauline Moritz-Bege, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Alexandre Pain, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Mélanie Marilleau, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Louise Hodler, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Martine Louet, responsable d'équipe d'Issoudun
- madame Laetitia Hetault, responsable d'équipe d'Issoudun
- madame Anne Renelier, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Damien Burlaud, responsable d'équipe d'Amboise
- madame Laurence Pasdeloup, responsable d'équipe de Chinon
- madame Sarah Hélène, responsable d'équipe de Chinon
- madame Carole Chausson, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Mathieu Chancel, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur William Dhieux, responsable d'équipe de Joué les Tours
- madame Alissa Pohu, responsable d'équipe de Loches
- madame Coralie Delsaux, responsable d'équipe de Loches
- madame Alissa Pohu, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Dane Folly, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- madame Gwendoline Courtin, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- monsieur Jérémy Arnould, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Anne Brunel, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Chloé Manga-Marcuzzi, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Laetitia Chagnon, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Agnes Garceault, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Eloise Bouillard, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Cynthia Autem, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Thomas Mouline, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Lucie Cordeiro, responsable d'équipe de Tours Ronsard

- madame Marine Ngatali, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Frédéric Guerin, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Michel Nguie, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Corinne Lejeune, responsable d'équipe Blois Laplace
- madame Peggy Anesi, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Fanny Laure Ridet, responsable d'équipe de Vendôme
- monsieur Vincent Clement, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Séverine Gonthier, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Lise Rabret, responsable d'équipe de Gien
- monsieur Alexis Devienne, responsable d'équipe de Gien
- monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Frédéric Sarrazin, responsable d'équipe de Montargis
- madame Bibi-Zahinah Massoutre, responsable d'équipe de Montargis
- madame Alia El Haboubi, responsable d'équipe de Montargis
- madame Nathacha Bachelet, responsable d'équipe de Montargis
- madame Maily Mengue Metogo, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Hélène Leandro, responsable d'équipe d'Orléans Est
- madame Aurore Gauthier-Lory, responsable d'équipe d'Orléans Est
- madame Nathalie Monier, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Aurélia Dilard, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- monsieur Fidel Katambay, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Douce Couronne, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Fanny Harmant, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Isabelle Fariello, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Stéphanie Bizeray, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Céline Robert, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Pascale Flori, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Nathalie Nourisson, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Marion Pitois, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Najoua El Ghelbzouri, responsable d'équipe d'Orléans sud

§ 4 - référents métiers

- monsieur Philippe Pluvinet, référent métiers d'Aubigny sur Nère
- madame Fatima Lahierle, référent métiers de Bourges Baudens
- monsieur Laurent Aelbrecht, référent métier de Bourges Prospective
- madame Virginie Saulu, référent métiers de Saint Amand Montrond
- madame Isabelle Faller, référent métiers de Vierzon
- monsieur Olivier Froger, référent métiers de Chartres gare
- madame Caroline Jouan, référent métiers de Lucé
- madame Valérie Senechaux, référent métiers de Dreux

- madame Laurine Legrand, référent métiers de Champhol
- monsieur Laurent Chretien, référent métiers de Nogent le rotrou
- madame Laurence Savalli, référent métiers de Vernouillet
- madame Nadège Huet, référent métiers de Vernouillet
- madame Nathalie Renonce, référent métiers de Chateaudun
- madame Céline Martel, référent métiers d'Argenton s/ Creuse
- madame Isabelle Sombardier, référent métiers de Châteauroux Balsan
- monsieur Stéphane Laplace, référent métiers de Châteauroux Balsan
- madame Karine Gaillard, référent métiers d'Issoudun
- madame Patricia Rekas, référent métiers d'Amboise
- monsieur Arnaud Montarou, référent métiers de Chinon
- monsieur Mohamed Azizi, référent métiers de Joué les tours
- monsieur Jean-Noel Marcadier, référent métiers de Loches
- madame Nathalie Chaillou-Tindel, référent métiers de Saint Cyr s/Loire
- madame Florence Busson, référent métiers de Saint Pierre des Corps
- monsieur Eric Allibe, référent métiers de Tours 2 lions
- madame Sophie Marqueton, référent métiers de Tours 2 lions
- madame Rosine Papon, référent métiers de Tours Ronsard
- monsieur Denis Plasson, référent métiers de Tours Ronsard
- madame Karine Bourit, référent métiers de Blois gare
- madame Corinne Pottier, référent métiers de Blois gare
- madame Angélique Dubois, référent métiers de Blois Laplace
- madame Christelle Penot, référent métiers de Romorantin-Lanthenay
- madame Gaetane Grosbois, référent métiers de Vendôme
- monsieur Christophe Loiseau, référent métiers de Montargis
- madame Marie Laure Depardieu, référent métiers de Montargis
- madame Aurélia Blot, référent métiers de Gien
- madame Isabelle Richshoffer, référent métiers de Pithiviers
- monsieur Emmanuel Boucher, référent métiers d'Orléans est
- monsieur Emmanuel Tron, référent métiers d'Orléans Nord
- madame Karen Rouet, référent métiers d'Orléans Nord
- monsieur Anthony Thiercelin, référent métiers d'Orléans ouest
- monsieur Thierry Benoit, référent métiers d'Orléans ouest
- madame Laurence Goyard, référent métiers d'Orléans sud
- monsieur Mathieu Prosper -Cojande, référent métiers à la plateforme de production des services à distance
- monsieur Stéphane Brissard, référent métiers à la plateforme de production centralisée

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Ce-VdL n° 2026-08 DS Agences du 1er juin 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er Juillet 2026.

David Gallier,
directeur régional
de France Travail Centre-Val de Loire

Décision Ce-VdL n° 2026-12 DS Dépense du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France travail Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- madame Alice Gouveia, directrice administration finance gestion de France Travail Centre-Val de Loire
- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge des opérations de France Travail Centre-Val de Loire
- madame Isabelle Bouraima, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale,
- madame Maud Venturini, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures,
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS
- madame Catherine Renaud, directrice de plateforme des services
- monsieur Yann Pocard, directeur environnement de travail et adjoint à la DAFG

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire, le bon à payer d'une opération de dépense:

- madame Céline Sterle Fatta, directrice de production des services centralisés
- madame Noémie Ruet, responsable du service gestion administrative du personnel

- monsieur David Fatta, responsable du service Développement des talents et compétences
- madame Pascale Reineau, responsable du service Indemnisation et maîtrise des risques
- monsieur Jean Sébastien Butin, responsable immobilier et logistique à la DAFG
- madame Isabelle Rouby, responsable de service ODS demandeur d'emploi
- monsieur David Loiseau, responsable de service ODS entreprise
- madame Sylvie Barthel, responsable du service communication et réseaux sociaux
- monsieur Sébastien Gratiano, chargé de mission à la DAFG

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom de du directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 à :

- madame Alice Gouveia, directrice administration finance gestion de France Travail Centre Val de Loire

Article 5 – Abrogation

La décision Ce-VdL n° 2025-26 DS Dépense du 1er décembre 2025 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er juillet 2026.

David Gallier,
directeur régional
de France Travail Centre-Val de Loire

Décision Paca n° 2026-24 DS Agences du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2, L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25, R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-2, R.5411-14 à R.5411-16, R.5411-18, R.5412-2, R.5412-3, R.5412-3-1, R.5412-3-2, R.5412-3-3, R.5412-3-4, R.5412-4, R.5412-7-1, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R. 5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2025-179 du 27 novembre 2025 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie et de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents,

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Nathalie Rallet, directrice de France Travail Briançon,
- madame Béatrice Vigani, directrice de France Travail Digne,
- madame Marie-Christine Brun, directrice de France Travail Gap,
- monsieur Claude Dimitropoulos, directeur de France Travail Manosque,
- monsieur Olivier Destenay, directeur de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Frédérique Hérail, directrice de France Travail Cagnes sur Mer,
- monsieur Jean-Claude Morisseau, directeur de France Travail Cannes,
- madame Pascale Puig, directrice de France Travail Grasse,
- monsieur Jean-Marc Mario, directeur de France Travail Le Cannet,
- madame Amélie Roméo Lhermine, directrice de France Travail Menton,
- madame Nathalie Veyrunes, directrice de France Travail Nice Centre,
- madame Béatrice Proal, directrice de France Travail Nice La Trinité,
- monsieur Jean Marie Poutz, directeur de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Fabien Paravisini, directeur de France Travail Nice Est,
- madame Sandrine Gore, directrice de France Travail Nice Nord,
- monsieur Chadly Nait Salem, directeur par intérim de France Travail Aix Galice,
- madame Sylvie Lorenzi, directrice France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Claire Allamand, directrice de France Travail Arles,
- madame Elisabeth Muller, directrice de France Travail Aubagne,
- madame Stéphanie Renaudeau, directrice de France Travail Châteaurenard,
- madame Myriam Colombari, directrice de France Travail Gardanne,
- madame Sophie Nguyen Thanh Dao, directrice de France Travail Istres,
- madame Anne Chantron, directrice de France Travail La Ciotat,
- madame Sophie Nguyen Thanh Dao, directrice de France Travail Marignane,
- madame Emmanuelle Nahmias, directrice de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Pascale Tronel, directrice de France Travail Marseille Blancarde,
- monsieur Walid Cheikh, directeur de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Stéphanie Djemai, directrice de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Vincent Grimaud, directeur de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Sophie Ogor, directrice de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Sylvie Merono, directrice de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Cécile Merlin, directrice de France Travail Marseille Paradis,
- madame Danielle Bouwe-Pitti, directrice de France Travail Marseille Pharo,
- madame Nadia Oudia, directrice de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Mehdi Dehdouh, directeur de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Isabelle Vauchelet, directrice de France Travail Martigues,
- madame Sophie Nguyen Thanh Dao, directrice de France Travail Miramas,
- madame Virginie Denis, directrice de France Travail Salon de Provence,
- madame Sandrine Rossi, directrice de France Travail Vitrolles,
- madame Laurence Gallezot, directrice de France Travail Brignoles,
- madame Lidwine Bori, directrice de France Travail Draguignan,
- madame Isabelle Hernandez Y Peres, directrice de France Travail Fréjus,

- madame Anne-Sophie Gonelle, directrice de France Travail Golfe de Saint-Tropez,
- monsieur Christophe Moretto, directeur de France Travail Hyères,
- madame Caroline Roose, directrice de France Travail La Garde,
- madame Marie-José Perez, directrice de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Nathalie Amat, directrice de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Ludovic Vandame, directeur de France Travail Saint Maximin,
- madame Carole Vives, directrice de France Travail Saint Raphaël,
- monsieur Yannick Denimal, directeur de France Travail Six Fours,
- monsieur Boris Orcel, directeur de France Travail Toulon Foch,
- monsieur Ahmed Hamdi, directeur de France Travail Toulon La Rode,
- madame Claire Gilloteaux, directrice de France Travail Apt,
- monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Yann Gout, directeur de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Florence Genevet, directrice de France Travail Bollène,
- monsieur Marc Kechichian, directeur de France Travail Carpentras,
- monsieur Rémy Pélegrin, directeur de France Travail Cavaillon,
- madame Karine Romero, directrice de France Travail Orange,
- madame Carole Garabedian, directrice de France Travail Pertuis.

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Delphine Tcheng, directrice adjointe de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Stéphanie San Martino, directrice adjointe de France Travail Cannes,
- madame Valérie Royer, directrice adjointe de France Travail Nice Centre,
- madame Françoise Coquillat-Zeitoun, directrice adjointe de France Travail Nice Ouest,
- madame Nathalie Guerin, directrice adjointe de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Marie-Eve Bermudez, directrice adjointe de France Travail Arles,
- madame Christine Vuillat, directrice adjointe de France Travail Aubagne,
- madame Sonia Smaili, directrice adjointe de France Travail Istres,
- madame Farida Khalfi, directrice adjointe de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Rosalie Vallet-Wade, directrice adjointe de France Travail Marseille Belle de Mai,
- monsieur Yoann Taguelmint, directeur adjoint de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Sabrina Derkaoui Lajnef, directrice adjointe de France Travail Marseille Cap Pinède,
- monsieur Mohamed Abdelmalek, directeur adjoint de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Laurence Aubspin, directrice adjointe de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Annick Benchaib, directrice adjointe de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Christelle Massart, directrice adjointe de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Joëlle Baranowski, directrice adjointe de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Sylvie Pepe, directrice adjointe de France Travail Martigues,
- madame Sonia Smaili, directrice adjointe de France Travail Miramas,
- monsieur Joris Dardennes, directeur adjoint de France Travail Salon de Provence,
- monsieur Christian Maroc, directeur adjoint de France Travail Brignoles,
- madame Valérie Lobry, directrice adjointe de France Travail Draguignan,

- madame Valérie Borel, directrice adjointe de France Travail La Garde,
- madame Sophie Dellavedova, directrice adjointe de France Travail Six Fours,
- madame Christine Lignot, directrice adjointe de France Travail Toulon Foch,
- monsieur François Scilla, directeur adjoint de France Travail Toulon La Rode,
- madame Faten Hadjaj, directrice adjointe de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Fabienne Duez, directrice adjointe de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Sarah Tacchino, directrice adjointe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Edwige Letissier, directrice adjointe de France Travail Cavaillon,
- madame Ludivine Dubois, directrice adjointe de France Travail Carpentras.

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Myriam Humez, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Briançon,
- madame Chloé Nguyen Khac, responsable d'équipe au sein de France Travail Briançon,
- madame Alexandra Carrara, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- madame Claude Longt-Moucadel, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- monsieur Jordan Sabi, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- madame Nouria Taraba, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- madame Aurélie Allemand, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- monsieur Philippe Capolongo, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- monsieur Patrice Clément, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- madame Morgane Paugam, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- madame Sylvie Servel, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Gap,
- monsieur Amin Aguié, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Marie-Dominique Jeannin, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Magali Kerberenes, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Carole Mir, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Sabrina Atoub, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Hanan Belgioino, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Sandrine Cavalier, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Florence Coste, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Karine Drigues Hanoun, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Béatrice Chrissokerakis, responsable d'équipe au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- monsieur Jérôme Darthuy, responsable d'équipe au sein de France Travail Cagnes sur Mer,

- madame Caroline Molinari, responsable d'équipe au sein de France Travail au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- monsieur Alain Trutt, responsable d'équipe au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- monsieur Mourad Arifa, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Stéphanie Demouveaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Maryline Dignac, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Sophie Poutz Lepretre, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Armelle Rubio, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Sandrine Aulas, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Sophie Caroux, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Elodie Collet, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Brigitte Franz, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Hélène Bottiglione, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Ingrid Petit, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Audrey Ponte, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Brigitte Prieur Hatchikian, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Nathalie Lesne, responsable d'équipe au sein de France Travail Menton,
- monsieur Sébastien Nazon, responsable d'équipe au sein de France Travail Menton,
- monsieur Fabien Singier, responsable d'équipe au sein de France Travail Menton,
- monsieur Olivier Chillon, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Véronique Coste, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Sylvie Gollé, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Aurélia Lapouze, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Valérie Legrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Isabelle Moretti-Colson, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Claudine Sarkis, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Mélanie Abbouss, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Est,
- madame Patricia Dehan, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Est,
- monsieur Xavier Grand, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Est,
- madame Marie Angélique Masciantonio, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Est,
- madame Catherine Piolle, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Tania Tachdjian, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Jennifer Venzal, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Caroline Devezeaud, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Nathalie Ortolani, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Laure Perez, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,

- madame Patricia Peyrot, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Marie-Angélique Arrii, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Stéphane Bugnicourt, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Patricia Chapoux, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Céline Girelli, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Sindy Mikowski, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Oulfa Missaoui Gonzales, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Cédric Piquard, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Nicolas Soulier, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Maéva Canoni, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Patricia Danieau, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Sandra Dansault, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Bénédicte Faure, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Anne-Sophie Lay, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Audrey Lopez, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Josette Bouillin, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Christine Colson, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Sonia Dumont-Corre, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Diane Payan, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Clio Varvounis, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- monsieur Laurent Cler, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Héloïsa Fernandes Barros, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Christelle Laforet, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- monsieur Benjamin Rey, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Nathalie Webert, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Pascale Baquedano, responsable d'équipe au sein de France Travail Aubagne,
- madame Sophie Barraco, responsable d'équipe au sein de France Travail Aubagne,
- madame Marie-Christine Dubois, responsable d'équipe au sein de France Travail Aubagne,
- madame Audrey Grouard, responsable d'équipe au sein de France Travail Aubagne,
- madame Elodie Sabot, responsable d'équipe au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Jordane Rabin Krippeler, responsable d'équipe au sein de France Travail Châteaurenard,
- monsieur Yohann Kubiak, responsable d'équipe au sein de France Travail Châteaurenard,

- madame Louise Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Gardanne,
- madame Corinne Olive, responsable d'équipe au sein de France Travail Gardanne,
- madame Monique Solimando, responsable d'équipe au sein de France Travail Gardanne,
- madame Charlotte Bernard, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Nabila Brahmia, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Isabelle Campos, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Vanessa Cucchietti, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Karine Marchetti, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Chantal Sirven, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Marjory Szukala, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Elise De Wilde, responsable d'équipe au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Aurore Lucas, responsable d'équipe au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Ingrid Siebenhaar, responsable d'équipe au sein de France La Ciotat,
- madame Maryse Amato, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,
- monsieur Jonathan Canale, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,
- madame Anne-Marie Girard, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,
- monsieur Guillaume Martoia, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,
- monsieur Stéphane Arlaud, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- monsieur Eric Corallo, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Saliha Lahmaidi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Véronique Melkonian, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Marine Moro, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Coralie Murati, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Alexandra Scarella, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Julie Vigezzi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Maud Bertrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Julie Bussière, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Christine Donzelli, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- monsieur Stéphan Guerfi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Sandrine Bertrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Manuela Debruyne, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,

- madame Laurence Lacoste, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- monsieur Karim Tighilt, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- monsieur Nabil Amal, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Manon Bouraoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Mehdi Chibani, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Sandrine Hantrais, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Adam Saleh, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Emilie Barber-Roulier, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Djamilla Chakir, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Lydia Chambard, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- monsieur David Dubois, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- monsieur Silvère Jourdan, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Laetitia Mastier, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Maud Paulin, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Sandrine Cortaredona, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- monsieur Gérard Gardet, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Alexandra Mul, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Agnès Niziolek, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Bahia Kerouche, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Myriam Martel, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Delphine Monfray, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Hafida Nouhi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Olfa Amdouni-Brahmi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- monsieur Jérôme Baiocco, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,

- monsieur Fernand Benarouche, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Malika Bourouffala, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Moufida Saouli, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- monsieur Joel Jougon, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pharo,
- monsieur Mikael Lamande, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pharo,
- madame Corinne Rodriguez, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pharo (à compter du 15 juillet 2026),
- madame Sabah Ghernaout Uderso, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Charlotte Gilfort, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Françoise Giusiano, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Houria Lallali, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Fahim Nasri, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Corinne Rodriguez, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux (jusqu'au 14 juillet 2026),
- madame Hélène Serre, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Malika Taiebi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux (à compter du 27 juillet 2026),
- madame Jeannie Barbier, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Sophie Bernachon, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Céline Caizza, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Samia El Aidouni, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Nassera Karoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- monsieur Régis Martin, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Anne Pansier, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Tatiana Silva, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Maryline Debard, responsable d'équipe au sein de France Travail Martigues,
- madame Faroudja Kessai, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Martigues,
- madame Christelle Matéo, responsable d'équipe au sein de France Travail Martigues,
- madame Linda Pettavino, responsable d'équipe au sein de France Travail Martigues,

- madame Charlotte Bernard, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Nabila Brahmia, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Isabelle Campos, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Vanessa Cucchietti, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Karine Marchetti, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Chantal Sirven, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Marjory Szukala, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Sylvie Crampes, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Magali Descimon, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Vanessa Gagneuil, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Sophie Ghestem, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- monsieur Guillaume Nistasos, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Evodie Bartolomei, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- madame Elsa Chevalier, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- monsieur Stéphane Goupil, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- madame Isabelle Raoux, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- madame Séverine Dupouy, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,
- madame Justine Duquenne, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,
- madame Sandra Kozlowski, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,
- madame Laetitia Leclair, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,
- monsieur Cédric Battestini, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- madame Virginie Mendoza, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- madame Sandrine Quantin, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- madame Elodie Drecourt, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- madame Géraldine Boyer, responsable d'équipe au sein de France Travail Fréjus,
- monsieur Eric Chrétien, responsable d'équipe au sein de France Travail Fréjus,
- madame Fatiha Elbaoudi, responsable d'équipe au sein de France Travail Fréjus,
- madame Vanessa Foti, responsable d'équipe au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- madame Farah Lalaoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- madame Julie Wiard, responsable d'équipe au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Nabil Elhamdi, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Séverine Foulon, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Claude Gaucher, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Virginie Strosberg, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Marie Brunel Bonneau, responsable d'équipe au sein de France Travail La Seyne sur Mer,

- madame Delphine Fleury, responsable d'équipe au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Carole Ranieri, responsable d'équipe au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Sandrine Ritter-Hemichou, responsable d'équipe au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Virginie De Martin, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- madame Cécile Diaïs, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail La Garde,
- monsieur David Fantino, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- madame Eve Tellier, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- madame Valérie Beaumont, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Philippe Nau, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Karine Viale, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sylvie Boucher, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Maximin,
- madame Emilie Clément, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Maximin,
- madame Sandrine Tricot, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Maximin,
- madame Isabelle Derbes, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Raphaël,
- madame Isabelle Lauret, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Raphaël,
- monsieur Dominique Nedelec, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Raphaël,
- madame Laëtitia Deboudat, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Amina Khechab, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Christelle Harnequaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Blandine Le Dudal, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Stéphanie Brilliet, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Jean-Michel Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Aurélie George, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon La Rode,
- madame Sandra Le Moal, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Christophe Saunier, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Katy Bourgeois, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Christine Lens, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Anne Le Pecheur, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon Foch,

- madame Yasmina Maamar Benhadjar, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Virginie Monjo, responsable d'équipe au sein de France Travail Apt,
- madame Marion Pasquier, responsable d'équipe au sein de France Travail Apt,
- madame Christine Benoit, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Saida El Mezaby, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Delphine Jore, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Hanen Khazri, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Cédric Montignot, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Hervé Pagan, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Joan Petyt, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Laurence Albert, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- monsieur Philippe Benavente, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Anastasia Berger, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Claire David, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- monsieur Jérôme Pescheloche, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Cécile Avignon-Ragonnet, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Bollène,
- madame Monelle Lesterlan, responsable d'équipe au sein de France Travail Bollène,
- monsieur Bachir Mila, responsable d'équipe au sein de France Travail Bollène,
- monsieur Hicham Bouzalmat, responsable d'équipe au sein de France Travail Bollène,
- madame Nathalie Alexandre, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Didier Lauge, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- madame Hélène Nataloni, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- madame Joséphine Perez, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Jean-Michel Sandral, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- madame Sandra Giraud, responsable d'équipe au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Amandine Lauge, responsable d'équipe au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Véronique Leclercq, responsable d'équipe au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Corinne Zwiler, responsable d'équipe au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Christine Guidicelli, responsable d'équipe au sein de France Travail Orange,
- madame Elodie Nguyen, responsable d'équipe au sein de France Travail Orange,
- madame Khadija Tadi, responsable d'équipe au sein de France Travail Orange,

- madame Stéphanie Vernaz, responsable d'équipe au sein de France Travail Orange,
- monsieur Thibaud Boulevard, responsable d'équipe au sein de France Travail Pertuis,
- monsieur Hervé Doucet, responsable d'équipe au sein de France Travail Pertuis
- madame Céline Gadeyne, responsable d'équipe au sein de France Travail Pertuis.

§ 4 - référents métiers

- monsieur Christian Zuber, référent métiers au sein de France Travail Briançon,
- madame Cécile Rivière Bonnefoy, référent métiers au sein de France Travail Digne,
- madame Marika Guerini, référent métiers au sein de France Travail Digne,
- madame Caroline Vallet, référent métiers au sein de France Travail Gap,
- madame Françoise Dailly, référent métiers au sein de France Travail Manosque,
- madame Michèle Martin, référent métiers au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Maryline Riado, référent métiers au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- monsieur Serge Gloumeaud, référent métiers au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Laurence Mertz Bouras, référent métiers au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Muriel Mandrick, référent métiers au sein de France Travail Cannes,
- monsieur Laurent Vives, référent métiers au sein de France Travail Cannes,
- madame Rosalie Morisseau, référent métiers au sein de France Travail Grasse,
- monsieur Laurent Poilane, référent métiers au sein de France Travail Grasse,
- madame Frédérique Giudicelli, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Nathalie Maignant, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet,
- monsieur Laurent Torzuoli, référent métiers au sein de France Travail Menton,
- madame Viviane Claraz, référent métiers au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Sarah Polizzi, référent métiers au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Coralie Freudenreich, référent métiers au sein de France Travail Nice Est,
- madame Fatima Hamlil, référent métiers au sein de France Travail Nice Est,
- madame Malika El Hanine, référent métiers au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Florence Mas, référent métiers au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Magali Azoulay, référent métiers au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Elisabeth Roubaud, référent métiers au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Aurélie Anzoletti, référent métiers au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Maha Ghouaiel, référent métiers au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Céline Carrie, référent métier au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Pascal Lampazona, référent métiers au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Cyril Di Stefano, référent métiers au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Véronique Duclos-Olry, référent métiers au sein de France Travail Aix Galice,
- monsieur Eric Dubouch, référent métiers au sein de France Travail Arles,
- madame Emmanuelle Boyer, référent métiers au sein de France Travail Arles,
- monsieur Patrick Benejam, référent métiers au sein de France Travail Aubagne,
- monsieur Thierry Berbigier, référent métiers au sein de France Travail Aubagne,
- madame Caroline Logeat, référent métiers au sein de France Travail Aubagne,
- madame Sandrine Cochard, référent métiers au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Théa Noelli, référent métiers au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Véronique Louvel, référent métiers au sein de France Travail Gardanne,
- madame Evelyne Ortusi, référent métiers au sein de France Travail Gardanne,

- madame Magali Bruson, référent métiers au sein de France Travail Istres,
- madame Salima Gaouaou, référent métiers au sein de France Travail Istres,
- madame Carmen Pontida, référent métiers au sein de France Travail Istres,
- madame Virginie Milano, référent métiers au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Louise Genovese, référent métiers au sein de France Travail Marignane,
- madame Hélène Pavon, référent métiers au sein de France Travail Marignane,
- monsieur Pascal Laurent, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Cécile Ramel, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Sylvie Thebaud, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Fatimazahra Vincent, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Katidja Ibrahim, référent métiers au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- monsieur Guillaume Olive, référent métiers au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- monsieur Julien Ribière, référent métiers au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Céline Bajac, référent métiers au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Virginie D Urso, référent métiers au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Mounira Chared, référent métiers au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Gaëlle Graux, référent métiers au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Eugénie Ely, référent métiers au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Marion Marchione, référent métiers au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- monsieur Michel Merlino, référent métiers au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Samia Benzait, référent métiers au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Annie Martinez, référent métiers au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Hanane Abdelfettah, référent métiers au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- monsieur Stéphane Céone, référent métiers au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- monsieur Ghoussoune Aouf, référent métiers au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Julie Cona, référent métiers au sein de France Travail Marseille Paradis,
- monsieur André Fiorillo, référent métiers au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Malka Roger, référent métiers au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Linda Amri, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pharo,
- monsieur Mouloud Arab, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,

- madame Fadila Bourekhoum, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Ting Wermelinger, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Olivier Carayon, référent métiers au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Laure Florentino, référent métiers au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Rahnia Maafi, référent métiers au sein de France Travail Marseille Porte d'Aix,
- madame Sophie Mazaleigue, référent métiers au sein de France Travail Martigues,
- madame Aude Vauchair, référent métiers au sein de France Travail Martigues,
- madame Magali Bruson, référent métiers au sein de France Travail Miramas,
- madame Salima Gaouaou, référent métiers au sein de France Travail Miramas,
- madame Carmen Pontida, référent métiers au sein de France Travail Miramas,
- madame Stéphanie Dubois, référent métiers par intérim au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Patricia Sénécal Mérand, référent métiers au sein de France Travail Salon de Provence,
- monsieur Patrice Tallet, référent métiers au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Audrey Maupetit, référent métiers au sein de France Travail Vitrolles,
- monsieur Didier Crombe, référent métiers au sein de France Travail Brignoles,
- madame Marine Gabriel, référent métiers au sein de France Travail Brignoles,
- madame Ludivine Verrier, référent métiers au sein de France Travail Brignoles,
- monsieur Frédéric Beaumont, référent métiers au sein de France Travail Draguignan,
- madame Emmanuelle Fusil, référent métiers au sein de France Travail Draguignan,
- madame Valérie Roustant, référent métiers au sein de France Travail Fréjus,
- madame Agnès Huart, référent métiers au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Mickaël Lobry, référent métiers au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- madame Daphnée Dhez, référent métiers au sein de France Travail Hyères,
- madame Fabienne Salazard, référent métiers au sein de France Travail Hyères,
- madame Christelle Joly, référent métiers au sein de France Travail La Garde,
- madame Nathalie Sandral, référent métiers au sein de France Travail La Garde,
- madame Christelle Godart, référent métiers au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- monsieur Eric Juniot, référent métiers au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Magali Arnaud, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sabine Demaison, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sandrine Brouyer, référent métiers au sein de France Travail Saint Maximin,
- monsieur Fabrice Broustaut, référent métiers au sein de France Travail Saint Raphaël,
- madame Caroline Brucker, référent métiers au sein de France Travail Six Fours,
- madame Lucie Chaume, référent métiers au sein de France Travail Six Fours,
- madame Nelly Chapelle, référent métiers au sein de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Eric Dorchy, référent métiers au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Claire Aubry, référent métiers au sein de France Travail Toulon Foch,

- madame Zineb Lazzaoui Denimal, référent métiers au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Nicole Aloy, référent métiers au sein de France Travail Apt,
- madame Aïcha Akoudad, référent métiers au sein de France Travail Avignon Joly Jean,
- madame Bouchra Errachdi, référent métiers au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Cécile Chereau, référent métiers au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- monsieur Nicolas Nguyen Van, référent métiers au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Sylvie Maurin, référent métiers au sein de France Travail Bollène,
- monsieur Jérémy Monnet, référent métiers au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Jérôme Ruel, référent métiers au sein de France Travail Carpentras,
- madame Martine Cyrille, référent métiers au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Nicole De Lucenay, référent métiers au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Axelle Boyac, référent métiers au sein de France Travail Orange,
- monsieur Frantz Mouchard, référent métiers au sein de France Travail Orange,
- monsieur Jean-Pierre Saveant, référent métiers au sein de France Travail Pertuis.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les contestations le cas échéant formées contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2026-18 DS Agences du 15 juin 2026 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Marseille, le 1er juillet 2026.

Pascal Blain,
directeur régional
de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n° 2026-25 DS DT du 1er juillet 2026

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail
Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, , R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-3, R.5426-15, R.5426-18 et R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité, Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail, ou sur la base d'une convention type établie par la direction générale,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

Article 2 - Service des prestations

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet de :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de suspension du revenu de remplacement, de l'allocation du contrat d'engagement jeune et du revenu de solidarité active ainsi qu'à la levée ou au refus de levée de cette suspension ;
- de suppression du revenu de remplacement et de l'allocation du contrat d'engagement jeune ou appliquant la pénalité administrative ;

- de radiation de la liste des demandeurs d'emploi en cas de manquement aux obligations du contrat d'engagement ou du contrat d'engagement jeune ou de non-respect du projet de reconversion professionnelle ;
- d'avertissement envoyé au demandeur d'emploi ne bénéficiant ni du revenu de remplacement, ni de l'allocation du contrat d'engagement jeune, ni du revenu de solidarité active.

Article 5 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6.

Article 6 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale des Alpes de Haute Provence,
- monsieur Laurent Estroumza, directeur territorial des Hautes Alpes,
- monsieur Richard Spinosa, directeur territorial des Alpes Maritimes,
- monsieur Nicolas Conard, directeur territorial des Bouches-du-Rhône,
- madame Angélique Ricordel, directrice territoriale du Var,
- monsieur Stéphane le Nallio, directeur territorial de Vaucluse.

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Karine Romero, directrice territoriale déléguée des Alpes Maritimes (à compter du 1er septembre 2026),
- monsieur Guillaume Sagot, directeur territorial délégué Provence Nord,
- madame Emmanuelle Comont Darce, directrice territoriale déléguée Provence Sud,
- monsieur David Monge, directeur territorial délégué Marseille,
- monsieur Frédéric Caillol, directeur territorial délégué Marseille,
- monsieur Christophe Neuville, directeur territorial délégué Est et Haut Var,
- madame Anne Serisier, directrice territoriale déléguée Vaucluse,
- madame Fabienne Héline, directrice territoriale déléguée Toulon.

§ 3 - chargés de mission ou de projet

- madame Sophie Granchère, chargée de projet au sein de la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- madame Sophie Hervier-Zavarro, chargée de mission au sein de la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- monsieur Sylvain Armand, chargé de mission au sein de la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,

- madame Daphné Chandellier, chargée de mission au sein de la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- madame Agnes Laloubeyre, chargée de mission au sein de la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- monsieur Eric Blumental, chargé de projet au sein de la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- monsieur Philippe Commencais, chargé de mission au sein de la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- monsieur Christophe Dallain, chargé de mission au sein de la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- madame Sophie Déon, chargée de projet au sein de la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- madame Chrystèle Diebold, chargée de mission au sein de la direction territoriale du Var,
- madame Cécile Duval, chargée de mission au sein de la direction territoriale de Vaucluse,
- madame Raphaele Fleurot-Marie, chargée de mission au sein de la direction territoriale de Vaucluse,
- madame Anne Chabrier, chargée de mission au sein de la direction territoriale de Vaucluse.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours administratifs préalables le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2026-21 DS DT du 15 juin 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Marseille, le 1er juillet 2026.

Pascal Blain,
directeur régional
de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n° 2026-26 DS DR du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8 à L.5312-10, L.5312-13, L.5412-1, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-7-1,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009, Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de France Travail approuvé par la décision DG n° 2026-27 du 25 mars 2026,

Vu la décision DG n° 2025-17 du 31 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités prévues par le règlement général sur la protection des données et la loi informatique et libertés.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 16 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à l'effet de signer :

- 1) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur, les notes de frais de déplacement et de repas occasionnés par l'exercice propre d'un mandat syndical ou d'un mandant des représentants élus du personnel de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 16, à l'effet de signer :

- 1) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur, les notes de frais de déplacement et de repas occasionnés par l'exercice propre d'un mandat syndical ou d'un mandat des représentants élus du personnel de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Délégation est donnée à monsieur Hakim Bourbia, juriste en charge du conseil juridique, à l'effet de signer :

- Les actes et correspondances nécessaires aux activités du service.

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 7 de l'article 16, ainsi qu'à madame Julie Villaume en sa qualité de cheffe de cabinet, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires leurs activités,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement.

§ 7 - Délégation est donnée aux personnes désignées au paragraphe § 1 de l'article 16, ainsi qu'à madame Clémence Gentot, directrice des opérations, à monsieur Pierre Malassenet,

directeur en charge de la sécurisation de l'indemnisation et des droits et à monsieur Eric Pomares, responsable de service en charge des instances paritaires territoires et région, à l'effet de signer les demandes de remboursement des frais engagés présentées par les personnes mandatées dans le cadre des instances paritaires territoriales et régionales au titre de leur participation aux réunions.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 5 et § 6 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 16 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs concluant une telle convention ou adhérant au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,

- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à madame Christine Bugliani, directrice en charge du développement des ressources humaines, et à madame Daniella Chevreuil, directrice en charge de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations et à monsieur Pierre Malassenet, directeur en charge de la sécurisation de l'indemnisation et des droits, à l'effet de signer les décisions relatives à l'inscription sur la liste, à la cessation d'inscription, au changement de catégorie, les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement, notamment en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 - Recours préalables et décisions intervenant après médiation préalable obligatoire

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions relatives à l'inscription sur la liste, à la cessation d'inscription, au changement de catégorie, les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement notamment en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative.

Section 6 - Prestations

Article 9 - Service des prestations

§ 1 - Délégation est donnée à madame Linda Khenniche, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations et à monsieur Simon Gradoni, directeur en charge des compétences et de la dynamisation des

parcours, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 6) statuer dans le cadre des contestations formées (recours administratifs ou médiation préalable obligatoire) contre les décisions mentionnées au présent article.
- 7) dans le cadre des programmes ERASMUS, les contrats pédagogiques, les contrats financiers et les avenants à ces contrats.

Délégation est donnée à madame Fabienne Casanova, chargée de mission, et à monsieur Paco Bessan Seoane, chargé de projet, à l'effet de signer dans le cadre des programmes ERASMUS, les contrats pédagogiques, les contrats financiers et les avenants à ces contrats.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Eric Pomares, responsable de service en charge des instances paritaires territoires et région, à madame Marianne Defraigne, chargée de projet, à madame Nathalie Dordain, référente métiers et à monsieur Blaise Pineau, conseiller indemnisation, à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Section 7 - Recouvrement

Article 10 - Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par France Travail, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement France Travail services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général,
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à France Travail sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises.

Section 8 - Prestations en trop versées

Article 11 - Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations et à monsieur Pierre Malassenet, directeur en charge de la sécurisation de l'indemnisation et des droits, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations et à monsieur Pierre Malassenet, directeur en charge de la sécurisation de l'indemnisation et des droits, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 - Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois aux personnes désignées ci-dessous :

- à madame Claire Houche, responsable de service en charge de l'indemnisation,
- à monsieur Eric Pomares, responsable de service en charge des instances paritaires territoires et région,
- à madame Marianne Defraigne, chargée de projet au sein du service instances paritaires territoires et région,
- à madame Nathalie Dordain, référente métiers au sein du service instances paritaires territoires et région,
- à monsieur Blaise Pineau, conseiller indemnisation au sein du service instances paritaires territoires et région,
- à monsieur Serge Lombardi, responsable d'équipe indemnisation,
- à madame Vérane Lançon, responsable d'équipe indemnisation,
- à monsieur Stéphane Martinez, responsable d'équipe indemnisation,
- à madame Soraya Mehadji, référente métiers au sein du service indemnisation.

Section 9 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 12 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

Bénéficient de la présente délégation :

- madame Katy Darribère, responsable de service prévention des conflits et médiation interne,
- monsieur Gilles Briot, responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- monsieur Damien Vauchair, responsable de service en charge de la sécurité et de la sûreté des personnes et des biens,
- monsieur Hakim Bourbia, juriste conseil juridique.

Article 13 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 3 du présent article, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice (y compris porter plainte avec constitution de partie civile) au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 - En matière d'inscription, d'orientation, d'accompagnement et de gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations,
- à monsieur Simon Gradoni, directeur en charge des compétences et de la dynamisation des parcours,

- à monsieur Pierre Malassenet, directeur en charge de la sécurisation de l'indemnisation et des droits,
- à madame Claire Houche, responsable de service en charge de l'indemnisation.

§ 2 - En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de France Travail, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
 - o à madame Christine Bugliani, directrice en charge du développement des ressources humaines,
 - o à madame Daniella Chevreuil, directrice en charge de la gestion des ressources humaines.

§ 3 - En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :
 - o aux personnes désignées au § 1 de l'article 16.

Article 14 - Transactions

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Article 15 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 10 - Délégataires et dispositions diverses

Article 16 - Délégataires

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints :

- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de l'appui,

- madame Linda Khenniche, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- monsieur Joseph Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

§ 2 - Directeurs :

- madame Christine Bugliani, directrice en charge du développement des ressources humaines,
- madame Magalie Cassado, directrice en charge de l'accompagnement et de la transformation managériale,
- madame Daniella Chevreuil, directrice en charge de la gestion des ressources humaines,
- madame Nathalie Cools, directrice en charge de l'administratif et financier,
- madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations,
- monsieur Pierre Malassenet, directeur en charge de la sécurisation de l'indemnisation et des droits,
- monsieur Simon Gradoni, directeur en charge des compétences et de la dynamisation des parcours,
- monsieur Xavier Guidoni, directeur de cabinet,
- madame Aude Fredenucci, directrice en charge des partenariats opérationnels et de la territorialisation,
- monsieur Guillaume Koning, directeur en charge de la performance et de l'efficacité,
- monsieur Marc Zampolini, directeur en charge de la responsabilité sociétale et environnementale.

§ 3 - Directeurs adjoints :

- monsieur Christian Cortaredona, directeur en charge de la technique,
- madame Marie-Laure Rallet, directrice financière.

§ 4 – Médiateur :

- monsieur Eric Cayol, médiateur de France Travail Paca.

§ 5 - Responsables de service :

- madame Anne Branchereau, responsable du service communication,
- madame Virginie Thiebaud, responsable du service entreprises,
- madame Annie Lopez, responsable de service en charge de la formation des demandeurs d'emploi,
- monsieur Gilles Briot, responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- madame Rachel Lorrain, responsable de service par intérim en charge des achats, marchés et approvisionnement,

- monsieur Pascal Hubert, responsable de service en charge de l'immobilier et de la maintenance,
- monsieur Fabien Maura, responsable de service en charge des habilitations et de l'informatique,
- madame Rachel Lorrain, responsable des services financiers,
- monsieur Damien Vauchair, responsable de service en charge de la sécurité et de la sûreté des personnes et des biens,
- monsieur Nicolas Bianco, responsable de service emploi et carrière,
- monsieur Mickaël Villaume, responsable de service en charge de la gestion du personnel,
- monsieur Vincent Suchier, responsable de service par intérim en charge du pilotage de la performance sociale,
- madame Katy Darribère, responsable de service prévention des conflits et médiation interne,
- madame Stéphanie Demange, responsable de service en charge du RSE,
- madame Béatrice Flavi, responsable de service par intérim en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail et de la diversité,
- monsieur Daniel El Khansa, responsable de service en charge du pilotage qualité,
- madame Claire Houche, responsable de service en charge de l'indemnisation,
- monsieur Eric Pomares, responsable de service en charge des instances paritaires territoires et région,
- madame Sandrine Lazzati, responsable de service en charge de la coopération pour des territoires inclusifs,
- monsieur Eric Garnier, responsable de service en charge de la coopération pour l'insertion des publics.

§ 6 - Responsables de service adjoints :

- madame Marie Hélène Jentile, responsable de service adjoint en charge de la communication,
- madame Anne Debernardy, adjointe au responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
- monsieur Frédéric Niola, adjoint au responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux.

§ 7 - Responsables de pôle et d'équipe :

- monsieur Lionel Férie, responsable de pôle comptabilité,
- monsieur Rdouan Jalal, responsable de pôle comptabilité,
- monsieur Serge Lombardi, responsable d'équipe indemnisation,
- madame Coralie Sanguinetti, responsable d'équipe support au sein du Lab,

-
- monsieur Stéphane Martinez, responsable d'équipe indemnisation,
 - madame Vérane Lançon, responsable d'équipe indemnisation.

Article 17 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 18 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2026-20 DS DR du 15 juin 2026 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Marseille, le 1er juillet 2026.

Pascal Blain,
directeur régional
de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n° 2026-27 DS DAC du 1er juillet 2026

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail
Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction appui
centralisé**

Le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le règlement d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2024-73 du 19 décembre 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2025-118 du 8 juillet 2025 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement, gestion des droits, décisions de sanction, contestations et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 4 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Ambroise Gagneuil, responsable du service en charge de la prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

§ 3 - Délégation est donnée à monsieur Didier Martin, directeur en charge de l'appui centralisé et à monsieur Thierry Couprie, directeur par intérim en charge du contrôle et sécurisation des moyens à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions relatives primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7 à l'effet de signer les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 et à madame Sylvie Boyer, responsable de l'équipe contentieux à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 et à madame Sylvie Boyer, responsable d'équipe contentieux à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7, à madame Sylvie Boyer, responsable d'équipe contentieux à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 - Contentieux

§ 1 – En matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 et à madame Sylvie Boyer, responsable d'équipe contentieux à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

§ 2 – En matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi et des aides et mesures en faveur des demandeurs d'emploi et entreprises

Délégation est donnée à :

- monsieur Didier Martin, directeur en charge de l'appui centralisé,
- monsieur Thierry Couprie, directeur par intérim en charge du contrôle et sécurisation des moyens,
- monsieur Ambroise Gagneuil, responsable de service en charge de la prévention des fraudes,
- monsieur Gilles Dellavalle, responsable de service contentieux et incidents de paiement,

à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Didier Martin, directeur en charge de l'appui centralisé, et à monsieur Thierry Couprie, directeur par intérim en charge du contrôle et sécurisation des moyens, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 6 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la direction de l'appui centralisé, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,

- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant la direction de l'appui centralisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

Article 7 - Délégués

§ 1 - directeurs et responsables de service

- monsieur Didier Martin, directeur en charge de l'appui centralisé,
- monsieur Thierry Couprie, directeur par intérim en charge du contrôle et sécurisation des moyens,
- monsieur Didier Mirabel, responsable de service en charge des services à distance,
- monsieur Ambroise Gagneuil, responsable de service en charge de la prévention des fraudes,
- monsieur Gilles Dellavalle, responsable de service en charge du contentieux et incidents de paiement,
- monsieur Alexandre Ganne, responsable de service en charge du contrôle des moyens,
- madame Elisabeth Moreau, responsable de service en charge du contrôle de la recherche d'emploi,

§ 2 - responsables d'équipe

- madame Sylvie Boyer, responsable d'équipe contentieux,
- madame Marylise Lebellegard, responsable de l'équipe CRE Toulon,
- madame Frédérique Isaia, responsable de l'équipe CRE Nice,
- madame Silvia Gilles, responsable de l'équipe CRE Marseille,
- madame Véronique Pelegrina, responsable de l'équipe CRE Manosque,
- madame Céline Masse, responsable de l'équipe CRE,
- madame Lisette Hilaire, responsable d'équipe service à distance,
- monsieur Jean-Pierre Mendy, responsable d'équipe service à distance,
- madame Sandrine Da Silva, responsable d'équipe service à distance
- madame Carole Degré-Santelli, responsable de l'équipe contrôle des moyens d'intervention.

§ 3 - référents métiers

- monsieur Thierry Calmon, référent métiers DAC,
- madame Fanny Collado, référent métiers DAC,
- madame Catherine Damagnez, référent métiers DAC,
- monsieur Bilal Derkaoui, référent métiers DAC,
- monsieur Rodolphe Pasta, référent métiers DAC,
- madame Jeta Raiteri, référent métiers DAC,
- madame Malka Roger, référent métiers DAC.

§ 4 - chargés de mission et de projets

- madame Lisa Teboul, chargée de projets DAC

§ 5 - collaborateurs mesures pour l'emploi

- madame Sandrina Abella, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Annabelle Attales, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Tiffany Battista, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Christine Cambas, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Jessica Caracena, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- monsieur Patrick Chaouad, collaborateur contrôle des moyens d'intervention,
- madame Nadine Chavotel, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Sabrina Costanza, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- monsieur Helmer Dos Santos Afonso Lima, collaborateur contrôle des moyens d'intervention,
- madame Anne Garcia, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- monsieur Stephane Gatto, collaborateur contrôle des moyens d'intervention,
- monsieur Maurice Harbon, collaborateur contrôle des moyens d'intervention,
- monsieur Stephane Joncour, collaborateur contrôle des moyens d'intervention,
- monsieur Manuel Kaci, collaborateur contrôle des moyens d'intervention,
- madame Yole Kwa Mbette, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Roselyne Lucchini, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Dorothee Madeuf, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Jeanne Mathieu, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Laila Pisen, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Caroline Segura, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- madame Stephanie Tedesco, collaboratrice contrôle des moyens d'intervention,
- monsieur François Thibaut, collaborateur contrôle des moyens d'intervention,
- monsieur Yemen Zenasni, collaborateur contrôle des moyens d'intervention.

§ 6 - collaborateurs contentieux et incidents de paiement

- monsieur Christian Albier, juriste au contentieux,
- monsieur Joel Attuyt, collaborateur du contentieux,
- madame Laurence Boisseranc, collaboratrice du contentieux,
- monsieur Dominique Commenges, collaborateur du contentieux,
- madame Dorothee Coquelle-Coopman, collaboratrice du contentieux,
- madame Sylvie De la Rosa, collaboratrice du contentieux,
- monsieur Daniel Ellendt, collaborateur du contentieux,
- madame Martine Leder-Pierucci, collaboratrice du contentieux,
- madame Christel Mambelli, collaboratrice du contentieux,
- monsieur Frédéric Martin, collaborateur du contentieux,
- madame Valérie Mazella, collaboratrice du contentieux,
- madame Stéphanie Merienne, collaboratrice du contentieux,
- madame Catherine Michaud, collaboratrice du contentieux,
- madame Céline Mignard, collaboratrice du contentieux,
- madame Aurélie Miralles, collaboratrice du contentieux,
- madame Stéphanie Nail, collaboratrice du contentieux,
- madame Carmen Pontida, collaboratrice du contentieux,
- madame Sonia Rezzoug, collaboratrice du contentieux,
- monsieur Christophe Roussel, juriste au contentieux,
- madame Sylvie Teule, collaboratrice du contentieux,

- madame Laetitia Tozzi, collaboratrice du contentieux,
- monsieur Yann Vergriete, juriste au contentieux,
- madame Audrey Yazidjian, collaboratrice du contentieux,
- madame Nathalie Arnaud, collaboratrice incidents de paiement,
- madame Séverine Colomb, collaboratrice incidents de paiement,
- madame Ludivine De Peretti, collaboratrice incidents de paiement,
- monsieur Erwan Le Bechennec, collaborateur incidents de paiement,
- monsieur Antoine Marra, collaborateur incidents de paiement,
- madame Virginie Papaix, collaboratrice incidents de paiement,
- madame Samira Slamani, collaboratrice incidents de paiement,
- madame Fabienne Triadon, collaboratrice incidents de paiement.

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les contestations le cas échéant formées contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2026-19 DS DAC du 15 juin 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Marseille, le 1er juillet 2026.

Pascal Blain,
directeur régional
de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n° 2026-28 DS Dépense du 1er juillet 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de l'appui,
- madame Linda Khenniche, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- monsieur Joseph Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- madame Nathalie Cools, directrice administratif et financier,
- madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations,
- monsieur Pierre Malassenet, directeur en charge de la sécurisation de l'indemnisation et des droits,
- monsieur Simon Gradoni, directeur en charge des compétences et de la dynamisation des parcours,
- madame Marie-Laure Rallet, directrice financière,
- madame Anne Serisier, directrice adjointe en charge de la qualité et du contrôle,
- monsieur Xavier Guidoni, directeur de cabinet,
- Madame Aude Fredenucci, directrice en charge des partenariats opérationnels et de la territorialisation,
- monsieur Guillaume Koning, directeur en charge de la performance et de l'efficacité,
- madame Christine Bugliani, directrice en charge du développement des ressources humaines,
- madame Daniella Chevreuil, directrice en charge de la gestion des ressources humaines,
- madame Magalie Cassado, directrice en charge de l'accompagnement et de la transformation managériale,

- monsieur Marc Zampolini, directeur en charge de la responsabilité sociétale et environnementale.

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Didier Martin, directeur en charge de l'appui centralisé,
- monsieur Thierry Couprie, directeur par intérim en charge du contrôle et sécurisation des moyens,
- monsieur Ambroise Gagneuil, responsable de service en charge de la prévention des fraudes,
- monsieur Gilles Dellavalle, responsable de service charge du contentieux et incidents de paiement,
- monsieur Didier Mirabel, responsable de service en charge des services à distance,
- madame Claire Houche, responsable de service en charge de l'indemnisation,
- madame Anne Branchereau, responsable de service en charge de la communication,
- monsieur Christian Cortaredona, directeur en charge de la technique,
- monsieur Gilles Briot, responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- monsieur Fabien Maura, responsable de service en charge des habilitations et de l'informatique,
- madame Rachel Lorrain, responsable des services financiers,
- monsieur Pascal Hubert, responsable de service en charge de l'immobilier et de la maintenance,
- monsieur Damien Vauchair, responsable de service en charge de la sécurité et la sûreté des personnes et des biens.

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de l'appui,
- madame Linda Khenniche, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- monsieur Joseph Sanfilippo, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

Article 5 - Abrogation

La décision Paca n° 2026-22 DS Dépense du 15 juin 2026 est abrogée.

Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Marseille, le 1er juillet 2026.

Pascal Blain,
directeur régional
de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur